



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Recteur de l'académie de Toulouse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 9 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Rectorat

Direction des Examens et
Concours

Bureau DEC 2

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe de recrutement d'assistants de service social – session 2022 - est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Karine AVRIL, Secrétaire générale - Direction des services départementaux de l'Education nationale du Lot

MEMBRES :

Monsieur Filipe ANTUNES - Principal - Collège Bétance à Muret

Madame Monique DARRAULT - Conseillère technique de service social - Rectorat de Toulouse

Madame Céline LASVENES-MAALAOUI - Assistante de service social conseillère technique - Direction des services départementaux de l'Education nationale du Tarn et Garonne

Monsieur Nicolas LEFEVBRE - Assistant de service social en faveur des élèves- Direction des services départementaux de l'Education nationale du Gers

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 01/05/2022
Pour le Recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN